

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse (PNRC)

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse

Maison des Services publics, bâtiment A, 34 boulevard Paoli, 20250 Corte,

Représenté par son Président, Monsieur Jacques COSTA,

Avis du Parc Naturel Régional de Corse sur l'étude d'impact – Projet de micro-centrale hydroélectrique de Frassetu

VU la réglementation en vigueur, ce projet est soumis à :

- Une demande d'autorisation environnementale selon les articles R.214-1 et L181-1 du Code de l'Environnement ;
- Consultation selon les articles R.333-14 III du Code de l'Environnement ;

VU le dossier du projet de micro-centrale hydroélectrique de Frassetu transmis par la DDT de Corse-du-Sud en date du 18/11/2025 ;

VU la Charte du Parc naturel régional de Corse, approuvée par décret du Premier ministre en date du 21/11/2018 ;

Contexte

La commune de Frassetu adhérente au PNRC et la haute vallée du Taravu constitue un territoire reconnu pour ses habitats remarquables et ses espèces patrimoniales.

1. Impacts sur les habitats naturels – Des atteintes sur des habitats sensibles

Le projet impacte plusieurs habitats à enjeux écologiques :

- **Aulnaie riveraine – habitat prioritaire Natura 2000 (92A0.4)** (enjeu fort)
- **Chênaie verte – habitat prioritaire (9340.12)** et de maquis associés (enjeux faible),
- de **zone humide** (enjeu fort),
- ainsi que d'une faune diversifiée identifiée par l'étude (oiseaux, reptiles, amphibiens, chiroptères) (enjeu fort).

Le projet touche plusieurs habitats, certains étant classés à **enjeu écologique modéré ou fort** par l'étude elle-même :

- **Maquis dense à chêne vert** "enjeu modéré", mais milieu sensible aux modifications structurelles,
- **Mares et zone humide** – reconnues pour abriter plusieurs espèces importantes pour la reproduction des amphibiens,
- **ZNIEFF de type I n° 940004165 "Forêt des cinq communes"** concernant la prise d'eau.

Impacts sur la flore

Le diagnostic faune/flore est globalement sérieux et bien documenté, mais plusieurs **limites** sont relevées :

- Inventaires réalisés sur un nombre réduit de sessions (risque de sous-détection).
- Analyse insuffisante des **continuités écologiques** entre milieux boisés et zones humides.
- Impact hydrologique réduit à un simple constat « faible probabilité », sans modélisation.

Ces milieux sont **sensibles aux perturbations hydrauliques, au tassement des sols et aux extractions de matériaux**.

La zone humide en particulier constitue un habitat fonctionnel pour la reproduction et l'alimentation d'amphibiens et d'invertébrés.

Impacts sur la faune

Oiseaux

L'étude recense plusieurs espèces protégées dont :

- Chardonneret élégant,
- Cincle plongeur,
- Faucon hobereau.

Ces espèces dépendent des milieux boisés et des zones de transition. Tout déboisement ou passage d'engins durant la période sensible peut créer un dérangement substantiel.

Chiroptères

Présence attestée de Pipistrelles, espèces protégées, dépendant de :

- la tranquillité du site,
- la qualité des haies et lisières servant de corridors de chasse.

Milieux aquatiques

Reptiles et amphibiens

Les zones humides et aquatiques accueillent :

- Euprocte de Corse,
- Discoglosse Corse et Sarde,
- Salamandre de Corse,
- Lézard tyrrhénien.

Ces espèces sont particulièrement vulnérables à :

- la modification des écoulements,
- la fragmentation des habitats,
- la pollution ou augmentation de la turbidité.

L'étude montre que le cours d'eau se situe dans un hydrosystème de montagne peu anthropisé avec la présence de seuils anciens dédiés à l'irrigation traditionnelle. Il s'agit d'un affluent du Taravu dont le bassin versant est déjà soumis à diverses pressions hydrauliques.

- Le tronçon court-circuité de 3,4km représente une longueur significative pour un hydrosystème de montagne. Cette dérivation représente une pression modérée mais continu qui nécessite un suivi hydromorphologique annuel (radiers, profondeur des mouilles, évolution granulométrique)
- La continuité piscicole et sédimentaire : Les dispositifs prévus semblent compatibles et pertinents avec le maintien de la continuité sédimentaires et piscicoles.
L'absence de passe à poisson est acceptable compte tenu des barrières naturelles existantes. Cependant il est nécessaire de surveiller la dévalaison lors de crues et de réaliser un contrôle annuel topographique des seuils et fonds de lits ainsi qu'un bilan sédimentaire triennal.
- La faune aquatique sera impactée par le projet : l'impact sur les habitats des invertébrés benthiques restera temporaire si les mesures d'évitement sont appliquées (mesures anti-turbidité, travaux en dehors des crues, confinement des eaux boueuses, etc.).

2. Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires (ERC) – Des propositions mais des carences évidentes

Le dossier propose des mesures d'évitements ERC (Évitement – Réduction – Compensation) à savoir principalement :

- balisage écologique,
- limitation du chantier aux zones déjà dégradées,
- restauration des zones perturbées,
- protections de la zone humide.

Cependant :

- **Aucune compensation tangible** n'est proposée pour les pertes de surface d'habitats.
- Pas de mesure dédiée aux oiseaux rapaces, malgré leur sensibilité forte.
- Les zones humides ne font l'objet que de mesures de réduction, alors que leur vulnérabilité exige une **protection renforcée**.
- Les impacts cumulatifs avec d'autres aménagements ne sont pas analysés.

3. Contexte territorial et cohérence avec les missions du Parc Naturel Régional de Corse

Le PNRC vise, entre autres :

- la préservation des milieux montagnards et forestiers,
- la protection des habitats fonctionnels pour les espèces endémiques,
- une gestion durable de l'eau et des zones humides,
- la limitation de l'artificialisation.

Le projet apporte certes :

- une contribution aux objectifs régionaux de transition énergétique,
- une valorisation modérée des ressources locales,
- une justification stratégique conforme à la PPE et aux orientations régionales nationales sur la petite hydroélectricité.

Or :

- le projet modifie des **habitats prioritaires ou sensibles**,
- porte atteinte à des **continuités écologiques**,
- présente des impacts **sous-estimés sur la biodiversité**.

Ainsi, **la compatibilité avec les objectifs de la charte du PNRC apparaît partielle voire insuffisante** sans révision du projet et sans mesures compensatoires renforcées.

4. Propositions de mesures renforcées

Ces mesures visent à éviter l'impact plutôt qu'à le compenser, conformément à la doctrine ERC.

A. Mesures d'évitement supplémentaires

Recalage du tracé ou minimisation de l'emprise

- Revoir l'implantation et les tracés pour **éviter strictement les aulnaies, frênaies alluviales et zones humides**.
- Déplacement de l'emprise technique vers les zones déjà anthropisées ou dégradées.
- Suppression de toute ouverture de piste dans les zones à enjeu fort.
- Interdiction des travaux en période de reproduction des amphibiens (mars-juillet).
- Interventions en lit mineur uniquement en période d'étiage.
- Surveillance écologique permanente durant les phases sensibles.

- Programme de sauvegarde des amphibiens (captage-relâcher, restauration de micro-habitats).
- Conservation intégrale des arbres sénescents et du bois mort.
- Réhabilitation d'un des deux anciens moulins en rive droite du Chiova (parcelle 109 ou 194) afin d'y accueillir la future centrale. En effet ces deux moulins sont situés à proximité de la future zone aménagée pour accueillir la centrale, de ce fait le tracé prévu ne serait pas modifié.

Cette action permettrait une mise en valeur du patrimoine bâti et culturel fort de la vallée, en particulier par l'intermédiaire des techniques de réemploi des matériaux anciens ou issus de démolition.

Protection stricte de la zone humide

- Restauration ou création de zones humides à **ratio minimal 2:1**.
- Suivi hydrologique sur 5 ans.

B. Mesures de réduction renforcée

Calendrier écologique contraint

- Aucune intervention entre **mars et juillet** (reproduction des amphibiens, oiseaux, reptiles).
- Travaux uniquement en période sèche pour éviter les contaminations hydriques.

Chantier écologique à faible impact

- Utilisation d'engins légers avec pression au sol minimale.
- Accès limités et balisés, interdiction de créer de nouveaux layons.
- Gestion stricte des terres : aucune mise en dépôt à proximité d'un habitat sensible.

Préservation des mares temporaires et micro-habitats

- Cartographie fine avant travaux.
- Déplacement encadré par écologue d'espèces vulnérables (Euprocte, Discoglosse).

Suivi écologique permanent en phase travaux

- Présence obligatoire d'un écologue spécialisé à chaque phase à risque :
 - déboisement,
 - terrassement,
 - interventions hydrauliques,
 - remise en état.

C. Mesures compensatoires renforcées

Compensation écologique

- Compensation qualitative visant des habitats *équivalents fonctionnellement*, incluant ripisylves et habitats aquatiques.

- Lutte obligatoire contre les plantes invasives (arrachage systématique).

Compensation faune

- Installation de :
 - abris à reptiles,
 - mare artificielle fonctionnelle si la zone humide est affectée.

Renforcement de la zone humide

- Restauration écologique de zones humides dégradées proches du site :
 - reprofilage léger,
 - diversification des microhabitats,
 - plantation d'espèces hygrophiles autochtones.
- Ratio minimal : **2 m² restaurés pour 1 m² impacté.**

Réhabilitation et valorisation du patrimoine bâti

- Un projet de réhabilitation des moulins en rive du Chiova serait pertinent.

Permettant une mise en valeur du patrimoine bâti et culturel fort de la vallée, en particulier par l'intermédiaire des techniques de réemploi des matériaux anciens ou issus de démolition. Des actions pédagogiques et de sensibilisation à la gestion de l'eau ou à l'histoire des moulins pourraient y être associées.

D. Mesures de suivi

Suivi et obligations post-travaux

Suivi écologique sur au moins 5 ans

Avec rapports annuels transmis au PNRC, Office de l'Environnement et à la DREAL, incluant :

- suivi dendrologique,
- suivi herpétologique,
- suivi piscicole annuel,
- suivi des chiroptères et oiseaux forestiers nicheurs.
- Suivi DMH (Dendro microhabitats) sur les arbres remarquables identifiés.
- Suivi invertébrés benthiques au minimum tous les 3 ans. Pour la truite corse, il sera nécessaire de réaliser un suivi piscicole biennal, une surveillance quantitative des juvéniles ainsi que le suivi des faciès des radiers, sensibles aux variations hydrologiques.
- Les impacts sur la qualité de l'eau semblent faibles mais nécessitent un suivi physico-chimique annuel.

Dispositif d'alerte environnementale incluant suspension immédiate des travaux en cas de découverte d'espèces protégées non détectées initialement.

Engagement contractuel

Le maître d'ouvrage doit s'engager financièrement et réglementairement à :

- maintenir les mesures sur le long terme,
- rectifier immédiatement tout impact supérieur à celui prévu.

5. Aspect énergétique

Le développement des énergies renouvelables est abordé dans la Charte sous l'angle de la plus-value que le Parc peut apporter en termes de protection des paysages, de la biodiversité et des milieux, tout en positionnant le Parc comme un territoire d'expérimentation des actions définies dans le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et la Programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour atteindre l'autonomie énergétique sur son périmètre à l'horizon 2030. En ce sens, ce projet hydroélectrique contribue à une plus grande autonomie énergétique pour l'île mais il se doit de protéger un patrimoine environnemental riche et relativement bien préservé jusqu'à aujourd'hui.

6. Aspect paysager

Si le projet pourrait être considéré comme à faible impact paysager, dans la mesure où les zones d'implantation sont hors des sites et itinéraires fréquentés pour loisirs, et hors de vue des circuits routiers, ces deux points ont particulièrement attiré notre attention :

- la destruction d'habitats forestiers entrainera malgré tout une perte de valeur paysagère pour la vallée. Cet enjeu, dans l'avis global, n'est cependant pas prioritaire par rapport aux impacts environnementaux sur les espèces et les habitats, qui sont ici les enjeux majeurs.
- ce projet qui constitue un atout pour le développement de la Corse tout en permettant la réappropriation d'une zone confrontée à une forte déprise, aurait mérité d'avoir une intégration paysagère exemplaire, en réhabilitant un moulin en rive du torrent de Chiova pour y accueillir la centrale. Cette opération aurait été l'occasion de mettre en valeur le patrimoine culturel fort de la vallée, en particulier par l'intermédiaire des techniques de réemploi des matériaux anciens ou issus de démolition.

Conclusion – Avis global

Au regard :

- des enjeux élevés pour la faune, en particulier les amphibiens, reptiles et oiseaux protégés,
- des mesures compensatoires insuffisantes ou absentes, notamment pour les habitats d'intérêt,
- de l'absence de démonstration d'alternatives à moindre impact,
- de la compatibilité insuffisante avec les objectifs de conservation du PNRC,



le Parc naturel régional de Corse émet un avis réservé, conditionné à un renforcement majeur des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le **PNRC** recommande **une révision du projet**, en y intégrant une réduction significative de l'emprise écologique.

Fait à Corti, le 17/12/2025

Pour le syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse

Le président Jacques Costa

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacques Costa", is written over a horizontal line.